

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

**Commune de
Cazouls les Béziers**

Objet :
Interdiction de circulation
Défilé Corsos Cazoulins

A R R E T E**ACV 180-2026****Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- et L 3221-4;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
VU le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'association « Les Corsos Cazoulins » aux fins d'organiser le défilé du dimanche 12 juillet 2026 ;
CONSIDERANT que le défilé va emprunter des sections de routes départementales et/ou communales ouvertes à la circulation publique, et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

ARRETONS

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement du défilé, organisée par l'association « Les Corsos Cazoulins », l'usage exclusif temporaire de la chaussée des routes départementales et/ou voies communales ouvertes à la circulation publique, désignées à l'article 2, est octroyé à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route est interdite momentanément.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée, doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage du défilé et respecter les indications de la Police Municipale.

Article 2 : L'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé sur les routes suivantes, en agglomération :

Avenue Jean Jaurès/Boulevard Molière/Avenue Anatole France/Place Emile Zola/Boulevard Pasteur/Place des 140.

Pour le passage du défilé, l'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé pour toute la durée de la manifestation.

Le présent arrêté entre en vigueur :

Le dimanche 12 juillet 2026 de 18h00 à 19h30,

L'heure à laquelle les dispositions normales de la circulation seront rétablies, ainsi que le régime du code de la route

Article 4 : L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou tout autre faute commise.

Article 5 : L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tout moyen (voie de presse, affichage, sites internet, etc.) les perturbations de la circulation normale pendant tout le déroulement de la manifestation et d'apposer un exemplaire du présent arrêté temporaire aux extrémités des sections des routes concernées.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

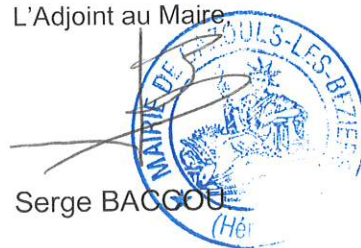
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- notifié le

CAZOULS LES BEZIERES,
Le 10 juin 2026

L'Adjoint au Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cazouls-les-Béziers. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERES' around the perimeter and a central emblem. A signature, presumably of the Adjoint au Maire, is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Serge BACCOU' is printed, followed by '(Hér)' in parentheses.

Serge BACCOU
(Hér)